

LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CANTON DE LINGWICK

LUNDI LE 3 OCTOBRE 2011

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec), LUNDI le 3 OCTOBRE 2011 à 19 h,
Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. Guy Lapointe, M. Jean-Guy Marois, Mme Caroline Poirier, M. Gaston Cloutier formant quorum.

Le conseiller Jacques Rousseau est absent.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

RÉSOLUTION : 2011-357

Adoption – Règlement du Plan d'urbanisme 298-2011 afin d'ajouter des éléments d'intérêt historique

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK

Adoption – Règlement du Plan d'urbanisme 298-2011 afin d'ajouter des éléments d'intérêt historique (suite)

RÈGLEMENT NUMÉRO : 298-2011

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 263-2008 AFIN :**

RÈGLEMENT NUMÉRO : 298-2011

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 263-2008
AFIN :**

- 1) d'ajouter des éléments d'intérêt historique à protéger;
- 2) de corriger le nom du pont couvert;
- 3) de corriger l'adresse des habitations ayant des caractéristiques architecturales spéciales qui étaient spécifiées.

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire du Canton, un plan d'urbanisme, qu'il a été adopté par le règlement numéro 263-2008 et qu'il est intitulé : « Plan d'urbanisme »;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme doit, en vertu du paragraphe 3 du 1^{er} alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, identifier les grandes affections du sol ainsi que les densités de son occupation;

ATTENDU QUE l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une Municipalité de modifier son Plan d'urbanisme;

Règlement du Plan d'urbanisme 298-2011 afin d'ajouter des éléments d'intérêt historique (suite)

ATTENDU QUE le Canton juge maintenant pertinent d'ajouter des éléments d'intérêt historique à protéger;

ATTENDU QUE le Canton désire aussi corriger le nom de son pont couvert car la municipalité lors de l'adoption de la résolution 2011-220, a adressé une demande à la commission de toponymie afin d'effectuer le changement du nom actuel du pont couvert *pont couvert McVetty-McKerry* pour le remplacer par le nom de *pont couvert McVetty-McKenzie*, afin de corriger une erreur de lecture des documents manuscrits du 21 décembre 1892.

ATTENDU QUE le Canton désire aussi corriger l'adresse des habitations ayant des caractéristiques architecturales spéciales qui étaient spécifiées au règlement numéro 263-2008 intitulé plan d'urbanisme car la municipalité lors de l'adoption de la résolution 2010-233 avait modifié l'ensemble des numéros civiques des immeubles situés en bordure de la route 257;

ATTENDU QUE le Canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Plan d'Urbanisme numéro 263-2008 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance du 6 septembre, par la conseillère Poirier;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 3 octobre 2011;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Lapointe, appuyé par le conseiller Marois et résolu

QU'IL SOIT, STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 298-2011

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 298-2011 et peut être cité sous le titre « *Règlement modifiant le Plan d'Urbanisme numéro 263-2008 afin d'ajouter des éléments d'intérêt historique à protéger, de corriger le nom du pont couvert et de corriger l'adresse des habitations ayant des caractéristiques architecturales spéciales qui étaient spécifiées.*

ARTICLE 3

Le chapitre 3 intitulé « PORTRAIT MUNICIPAL » de l'article 3.6.1 intitulé « Les éléments d'intérêt historique » l'item « Intention » au premier paragraphe se lisant comme suit :

Règlement du Plan d'urbanisme 298-2011 afin d'ajouter des éléments d'intérêt historique (suite)

Intention :

L'église catholique Sainte-Marguerite (1911) n'a pas fait l'objet de l'étude. Le canton désire toutefois prendre des mesures appropriées pour assurer sa conservation.

remplacé par le texte suivant :

L'église catholique Sainte-Marguerite (1911) n'a pas fait l'objet de l'étude. Le canton désire toutefois prendre des mesures appropriées pour assurer sa conservation ainsi que l'ensemble des biens immeubles appartenant actuellement à la fabrique de Sainte-Marguerite soit le lot 3 904 702 ayant une superficie de 8 000,9 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment historique de l'église de Sainte-Marguerite et le lot 3 904 701 ayant une superficie de 20 028,4 mètres carrés, sur lequel est érigé le cimetière Sainte-Marguerite.

Le canton désire aussi protéger l'édifice municipal, anciennement le couvent Notre-Dame-de-France érigé sur le lot 3 904 698 ayant une superficie de 11 025,1 mètres carrés, le lot 3 904 693 ayant une superficie de 3 090,7 aussi propriété de la municipalité et le bâtiment historique et culturel, ancien couvent de Sainte-Marguerite, situé sur le lot 3 904 700 et ayant une superficie de 3 994,1 mètres carrés.

ARTICLE 4

Le chapitre 3 intitulé «PORTRAIT MUNICIPAL» de l'article 3.6.1 intitulé « Les éléments d'intérêt historique » l'item «Intention» au deuxième paragraphe se lisant comme suit :

Intention

Les ponts couverts font partie du patrimoine au même titre que les maisons anciennes. Si au début du XX^e siècle, on comptait plus d'un millier de ponts couverts au Québec, on n'en dénombre plus maintenant qu'une centaine dont onze (11) dans l'Estrie. Nous devons donc les protéger.

La MRC du Haut-Saint-François compte quatre (4) de ces ponts et leur classement patrimonial les situe parmi les plus remarquables au Québec.

Le canton en possède un sur son territoire soit le pont McVETTY-McKERRY localisé sur la route 257 nord.

remplacé par le texte suivant :

Les ponts couverts font partie du patrimoine au même titre que les maisons anciennes. Si au début du XX^e siècle, on comptait plus d'un millier de ponts couverts au Québec, on n'en dénombre plus maintenant qu'une centaine dont onze (11) dans l'Estrie. Nous devons donc les protéger. La MRC du Haut-Saint-François compte quatre (4) de ces ponts et leur classement patrimonial les situe parmi les plus remarquables au Québec. Le canton en possède un sur son territoire soit le pont McVETTY-McKENZIE localisé sur la route 257 nord.

ARTICLE 5

Le chapitre 3 intitulé «PORTRAIT MUNICIPAL» de l'article 3.6.2 intitulé «Les territoires d'intérêt historique» se lisant comme suit :

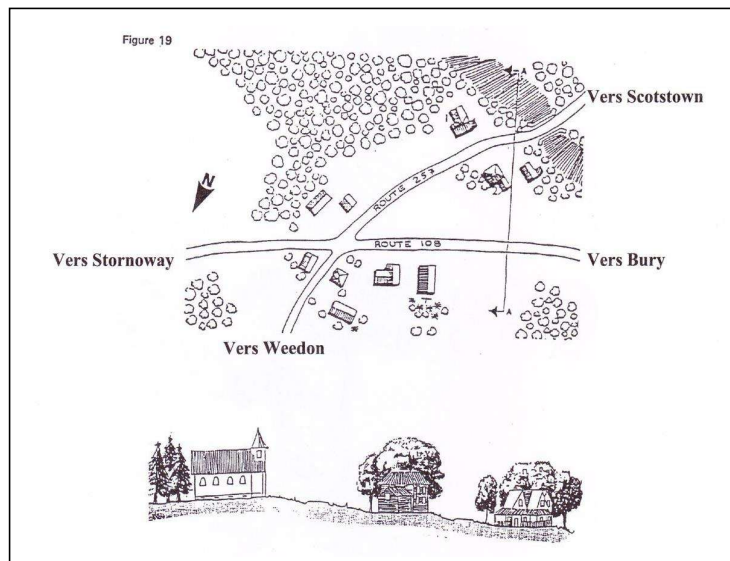
Règlement du Plan d'urbanisme 298-2011 afin d'ajouter des éléments d'intérêt historique (suite)

"Lingwick est une municipalité de canton englobant Gould et Sainte-Marguerite. À vocation agricole et forestière, cet endroit a été colonisé par des Écossais et des Irlandais vers le milieu du XIX^e siècles et par des Canadiens français au début du XX^e siècle. Près de la rivière des habitations avec des caractéristiques architecturales spéciales telles que baies vitrées, frontons, colonnes se font face et forment un noyau particulier."¹

- 1 - 30 route 257
- 2 - 26 route 257
- 3 - 27 route 257
- 4 - 23 route 257
- 5 - 17 route 108
- 6 - 19 route 108
- 7 - 24 route 257
- 8 - 22 route 257
- 9 - 20 route 257
- 10 - 19 route 257

En cas de conflit entre la liste des adresses ci haut mentionnées et le croquis, celui-ci a préséance.

Figure 19



remplacé par le texte suivant :

"Lingwick est une municipalité de canton englobant Gould et Sainte-Marguerite. À vocation agricole et forestière, cet endroit a été colonisé par des Écossais et des Irlandais vers le milieu du XIX^e siècles et par des Canadiens français au début du XX^e siècle. Près de la rivière des habitations avec des caractéristiques architecturales spéciales telles que baies vitrées, frontons, colonnes se font face et forment un noyau particulier."²

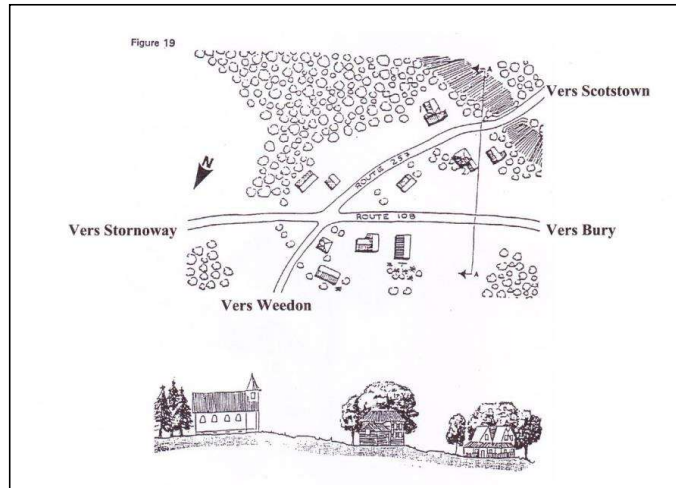
- 1 - 270 route 257
- 2 - 250/252 route 257
- 3 - 245 route 257
- 4 - 231 route 257

Règlement du Plan d'urbanisme 298-2011 afin d'ajouter des éléments d'intérêt historique (suite)

- 5 - 17 route 108
- 6 - 19 route 108
- 7- 240 route 257
- 8 - 216 route 257
- 9 - 210 route 257

En cas de conflit entre la liste des adresses ci haut mentionnées et le croquis, celui-ci a préséance.

Figure 19



ARTICLE 6

Le présent règlement fait partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 263-2008 qu'il modifie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Canton de Lingwick

Céline Gagné, maire

Monique Polard, Directrice
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

6 septembre 2011

Adoption du projet de règlement :

6 septembre 2011

Consultation publique :

3 octobre 2011

Adoption du règlement :

3 octobre 2011

Entrée en vigueur :

Extrait du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2011 de la Municipale du Canton de Lingwick.

Monique Polard, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière
Donné à Lingwick, ce 7 octobre 2011